

Objectif *Fonction Publique*

2026-2027

ANNALES CORRIGÉES DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Catégorie C

6^e édition



Méthodologie et conseils



50 sujets d'écrit commentés
et corrigés



7 sujets d'admission corrigés

Bernard Blanc
Denise Blanc
Philippe-Jean Quillien (coord.)



Introduction générale¹

Les adjoints administratifs territoriaux constituent le seul cadre d'emplois de **catégorie C** de la filière administrative territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend **trois grades** qui se définissent comme des titres conférant à leurs titulaires vocation à occuper l'un des emplois définis par le statut particulier de leur cadre d'emplois :

- grade initial d'adjoint administratif ;
- grades d'avancement : adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

D'après leur statut particulier, les adjoints administratifs territoriaux :

- sont chargés de **tâches administratives d'exécution**, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables ;
- peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication ;
- peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers ;
- peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des **grades d'avancement**, les adjoints administratifs territoriaux :

- assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité ;
- peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif ;
- peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre ;
- peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception ;
- peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication ;
- peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

1. Introduction générale rédigée par Philippe-Jean QUILLIEN.

Remarque

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux nommés avant le 1^{er} janvier 2028 peuvent être chargés du **secrétariat de mairie** dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Conformément à un principe fondateur de la fonction publique française, les adjoints administratifs principaux de 2^e classe sont généralement recrutés par voie de **concours**.

Les concours de recrutement sont organisés par les **centres de gestion** départementaux (CDG) ou, en Île-de-France, interdépartementaux (CIG de petite couronne et de grande couronne).

Important

- Quelle que soit l'autorité organisatrice, les règles relatives aux épreuves des concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe sont identiques.
- Depuis 2021, l'inscription aux concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe se fait, pour tous les centres de gestion, sur la plateforme nationale *concours-territorial.fr*.

Les candidats peuvent être recrutés par la voie d'un concours externe, d'un concours interne ou d'un troisième concours qui sont soumis à des conditions spécifiques. Bien évidemment, ils doivent remplir les conditions générales pour devenir fonctionnaire.

Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme national classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (BEP, CAP, etc.).

Le **concours interne** est réservé aux fonctionnaires et agents publics non titulaires des trois fonctions publiques, ainsi qu'aux agents en poste dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces agents doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le **troisième concours** est ouvert aux candidats qui justifient, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, « quelle qu'en soit la nature » (loi du 27 janvier 2017) ;
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

- d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable y compris bénévole d'une association.

En raison des évolutions relatives au nombre des postes ouverts ainsi qu'au nombre et au niveau des candidats (la plupart sont surdiplômés), les concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe se montrent **très sélectifs**.

Cette situation ne doit pas vous abattre, mais au contraire vous encourager à préparer le concours avec **sérieux et régularité**. En effet, les épreuves obligatoires n'exigent pas des connaissances encyclopédiques mais font appel aux savoirs en principe acquis pendant la période scolaire (orthographe, vocabulaire, grammaire, mathématiques) ainsi qu'à une maîtrise minimale des technologies de l'information et de la communication.

Le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe comporte **deux phases**, l'une d'admissibilité, l'autre d'admission.

Qu'il s'agisse des concours externe / interne ou du troisième concours, les épreuves sont dans l'ensemble identiques (voir plus loin le tableau récapitulatif).

Les **épreuves d'admissibilité** comprennent deux épreuves écrites d'égale importance (coeff. 3) :

- épreuve de **français** comportant d'une part, à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ; et d'autre part, des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire (durée : 1 h 30) ;
- établissement d'un **tableau numérique** d'après les éléments fournis aux candidats (durée : 1 h).

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Important

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Les candidats qui obtiennent, pour l'ensemble des épreuves écrites, un total de points fixé par le jury sont déclarés admissibles : ils accèdent à la seconde phase du concours.

Les **épreuves d'admission** comprennent deux épreuves obligatoires et une épreuve facultative. Les premières consistent en une épreuve orale et une épreuve pratique d'inégale importance.

L'épreuve orale est un **entretien** de 15 minutes visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (coeff. 3). Pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend aussi à apprécier l'expérience du candidat.

Si elle dure également 15 minutes, l'**épreuve pratique de bureautique** présente une moindre importance (coeff. 1). Elle est destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication.

Lors de l'inscription, le candidat peut choisir l'une des deux options de l'**épreuve facultative** :

- épreuve écrite de **langue vivante étrangère** (durée : 1 h). Cette dernière consiste en la traduction – sans l'aide d'un dictionnaire ni *a fortiori* d'un traducteur électronique – d'un texte rédigé dans la langue étrangère choisie par le candidat, parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne ;
- **interrogation orale** portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : notions générales de droit public ; notions générales de droit de la famille ; notions générales de finances publiques (durée : 15 min de préparation + 15 min d'interrogation).

Il faut enfin rappeler que la **préparation d'un concours administratif** s'apparente plus à un marathon qu'à un sprint. Elle ne saurait se réduire à la lecture hâtive, voire fébrile, de quelques ouvrages dans les semaines précédant les épreuves. Il est particulièrement important d'assimiler la méthodologie, ce qui demande du temps, et de la mettre régulièrement en pratique sur des sujets d'annales.

Important

Efforcez-vous de faire les sujets dans les **conditions du concours**, c'est-à-dire en respectant la durée réglementaire, en composant d'un seul jet (pensez à éteindre votre téléphone mobile !) et en n'utilisant que les documents ou instruments éventuellement autorisés (calculatrice).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉPREUVES DES TROIS CONCOURS	
Épreuves d'admissibilité	Épreuves d'admission
<p>Épreuve écrite n° 1 : épreuve de français comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire <i>Coeff. 3 – Durée : 1 h 30</i> <i>Pas de programme réglementaire</i> <p>Épreuve écrite n° 2 : établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats <i>Coeff. 3 – Durée : 1 h</i> <i>Pas de programme réglementaire</i></p>	<p>Épreuve obligatoire n° 1 : entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions ; pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat <i>Coeff. 3 – Durée : 15 min</i> <i>Pas de programme réglementaire</i></p> <p>Épreuve obligatoire n° 2 : épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication <i>Coeff. 1 – Durée : 15 min</i></p> <p>Épreuve facultative (au choix du candidat lors de l'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none"> épreuve écrite de langue vivante étrangère consistant en la traduction d'un texte rédigé, au choix du candidat lors de l'inscription, en allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne <i>Coeff. 1 – Durée : 1 h</i> <i>Pas de programme réglementaire</i> <i>Dictionnaire interdit</i> interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat, lors de l'inscription, parmi les trois suivants : notions générales de droit public ; notions générales de droit de la famille ; notions générales de finances publiques <i>Coeff. 1 – Durée : 15 min de préparation + 15 min d'interrogation</i> <i>Programmes réglementaires</i>

Épreuves d'admissibilité

Français¹

1. Partie rédigée par Philippe-Jean QUILLIEN.

Présentation de l'épreuve

De coefficient 3, l'épreuve de français dure 1 heure 30 et comporte **deux éléments** :

- réponse, à partir d'un texte d'ordre général, à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- exercices permettant d'évaluer les connaissances du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

Le règlement du concours laisse une **grande liberté dans la conception des sujets**. En effet, il ne précise pas le nombre des questions et des points relatifs à l'explication de texte et aux exercices de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire.

De même, dans certains sujets, les exercices de vocabulaire sont intégrés dans les questions de compréhension. De plus, les exercices d'orthographe et de grammaire peuvent être conçus à partir du texte à expliquer. Mais les exercices de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire peuvent également constituer une partie distincte du sujet.

Le plus souvent, le **barème** attribue 8/12 points aux questions de compréhension et 8/12 points aux exercices de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire.

Le règlement du concours ne définit pas davantage un **programme**, même si l'étude des sujets et la lecture des rapports de jury, en cohérence avec le niveau de recrutement, montrent que les exercices de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire portent sur les connaissances en principe acquises à la fin de la classe de troisième.

Important

C'est pourquoi les centres de gestion ont élaboré des **documents de cadrage** pour guider les concepteurs de sujets et informer les candidats. En tout état de cause, vous tâcherez de vous procurer les **sujets des derniers concours** organisés par le centre de gestion qui vous intéresse. Même si la règle du précédent ne s'impose pas aux jurys, ces sujets vous donneront des indications sur ce qui vous attend.

Enfin, il peut être demandé au candidat de traiter les **questions dans l'ordre du sujet** afin de faciliter la correction. Dans ce cas, le barème pourra pénaliser celui qui ne respecterait pas cette consigne. En tout état de cause, lorsque les consignes vous permettent de traiter les questions dans l'ordre de votre choix, il est capital de mentionner le numéro de chaque réponse.

Les questions de compréhension du texte

Selon le règlement du concours, une partie de l'épreuve consiste à répondre, à partir d'un texte d'ordre général, à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Le **texte** se montre de longueur variable, entre une demi-page et deux pages. En conséquence du niveau du concours et de la durée de l'épreuve, les textes proposés comptent généralement entre 500 à 800 mots.

Il consiste le plus souvent dans un article (ou un extrait d'article) de la presse généraliste ou territoriale : *Le Monde*, *L'Express*, *Sciences humaines*, *La Gazette des communes*... Mais il peut aussi être issu d'un site internet officiel ou privé.

Ce texte est consacré à un thème d'actualité et à un débat de société : la transition écologique, la délinquance des (très) jeunes, l'égalité (professionnelle) entre les femmes et les hommes, les politiques publiques culturelles, l'intelligence artificielle, l'Union européenne, l'éducation, les médias, le chômage, la famille...

Le thème retenu peut présenter un rapport avec réalités territoriales, voire avec le champ de compétences d'un adjoint administratif. Mais il ne doit pas, en principe, présenter un caractère trop spécialisé, de façon à ne pas avantager les candidats exerçant des fonctions dans cette spécialité. Par exemple, un texte portant sur des questions budgétaires serait plus facile à traiter par les candidats assumant des tâches administratives dans des services financiers que par leurs collègues exerçant une mission d'accueil du public.

Les textes sont très rarement de nature littéraire. De toute façon, rassurez-vous : on ne vous demande pas d'avoir des connaissances en littérature ou en histoire de la littérature, mais d'être capable de comprendre la psychologie des personnages ou le sens de l'intrigue.

Les textes proposés dans le cadre de ce concours de catégorie C correspondent en principe au niveau d'une classe de troisième de collège.

Le nombre des **questions** posées se montre très variable. Il faut regretter que leur barème ne soit pas systématiquement détaillé, afin que les candidats puissent mieux doser leurs efforts.

Rappel

Dans certains sujets, les exercices de vocabulaire sont intégrés dans les questions de compréhension. De plus, les exercices d'orthographe et de grammaire peuvent être conçus à partir du texte.

Si les questions posées peuvent prendre des formes très diverses, elles doivent porter sur le **fond du texte**.

On peut distinguer **deux grands types de questions**.

La réponse à certaines questions repose exclusivement sur l'analyse et la reformulation des **données contenues dans le texte** : le candidat n'a pas besoin de faire appel à des informations ou connaissances extérieures.

C'est notamment le cas pour les questions destinées à évaluer, selon la définition réglementaire de l'épreuve, « son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ».

Il peut ainsi être demandé au candidat :

- de dégager le plan du texte ;
- de donner un titre au texte (le titre original étant occulté dans le sujet de concours) ;
- de dégager et reformuler l'idée principale, les thèses essentielles, la problématique de tout ou partie du texte, en un nombre de mots ou de lignes éventuellement imposé ;
- de préciser à quel endroit du texte est exposée ou remise en cause une idée déterminée ;
- d'indiquer le nombre d'arguments développés par l'auteur pour ou contre une idée déterminée.

Pour répondre à d'autres questions, le candidat doit au contraire mobiliser **des connaissances et/ou des réflexions personnelles**.

Les **informations extérieures** au texte sont généralement relatives à la langue française ou liées à l'actualité :

- Que signifie tel mot ou telle expression du texte ?
- Quel synonyme ou antonyme possède un mot employé par l'auteur ?
- Quel autre sens peut avoir un mot employé par l'auteur ?
- Quels exemples tirés de l'actualité récente confirment ou contredisent telle idée de l'auteur ?

Remarque

Pour que les candidats les repèrent sans difficulté, souvent les mots, expressions et phrases à expliquer figurent en caractères gras ou italiques dans le texte ou leur place est précisée par un numéro de ligne.

Certains sujets, de moins en moins nombreux, peuvent comprendre au moins une question interrogeant le bon sens du candidat ou faisant appel à sa **capacité de réflexion** :

- « Dans quelle mesure le titre du texte vous paraît-il justifié – ou pas ? » (CDG Normandie, 2024)
- « L'engagement du CNFPT de développer le volet écologique vous paraît-il important ? *Justifiez votre réponse (5 lignes minimum).* » (CDG Normandie, 2024)
- « Selon vous, l'Agenda 2030 doit-il être porté et mis en œuvre à égalité par tous les pays et acteurs du monde ? » (CDG 49, 2022)

Enfin, rien n'interdit de demander au candidat un **développement personnel** s'apparentant à une mini-rédaction, dont la longueur minimale ou maximale est souvent précisée :

- « En vous appuyant sur le texte et selon vous, comment expliquer que l'écologie ne soit pas un enjeu prioritaire pour ces communes concernées par une politique de la ville ? *Vous répondrez à cette question en 15 lignes maximum.* » (CDG Normandie, 2022)
- « Selon vous, l'obligation de servir un repas hebdomadaire végétarien est-elle une bonne idée ? *Vous répondrez à cette question en 15 lignes maximum.* » (CDG Normandie, 2020)

Les réponses, plus ou moins développées en fonction de la nature de la question et du nombre de points attribués, devront toujours être **rédigées** : le style télégraphique comme la simple prise de notes seront pénalisés.

Dans le même ordre d'idées, les **fautes d'orthographe et de syntaxe** pourront être sanctionnées (CDG région Sud-PACA, 2024 : « Les copies qui comportent plus de 10 fautes d'orthographe ou dont les réponses ne sont pas rédigées dans un langage correct auront une pénalité pouvant aller jusqu'à 2 points. »).

Les exercices de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire

Certaines notes de cadrage proposent, « à titre indicatif », un programme, en précisant qu'« il ne peut en aucune façon constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir ».

PROGRAMME INDICATIF

• L'analyse de la phrase

- la phrase verbale/non verbale
- les phrases simple et complexe
- les quatre types de phrase (déclarative, interrogative, injonctive, exclamative)
- la phrase affirmative/la phrase négative
- l'interrogation totale et l'interrogation partielle
- les propositions subordonnées
- le discours rapporté : le discours direct

• Les classes de mots

- le nom et ses déterminants : les articles, indéfinis, définis, partitifs ; le déterminant possessif ; le déterminant démonstratif ; les déterminants et les pronoms indéfinis
- le verbe (infinitif, groupe, temps, mode, personne, voix, forme)
- les pronoms : personnels, possessifs, démonstratifs
- l'adjectif qualificatif
- les mots exprimant les degrés de l'adjectif (degrés d'intensité, comparatif et superlatif)
- les mots exprimant la négation, l'interrogation, les mots exclamatifs, les interjections, les onomatopées
- les conjonctions de coordination
- les prépositions
- les pronoms relatifs
- les adverbes
- les conjonctions de subordination
- *que* : révision de ses différentes classes grammaticales

• Les fonctions grammaticales

- le sujet du verbe
- les compléments d'objet du verbe
- l'épithète
- l'attribut du sujet
- le groupe nominal et ses expansions (complément du nom, subordonnée relative)
- le complément d'agent
- les verbes transitifs (direct, indirect) et intransitifs, les verbes attributifs
- la forme pronominale

- la forme impersonnelle
- les périphrases verbales (*aller* + infinitif, *venir de* + infinitif, *faire* + infinitif, *laisser* + infinitif, *devoir* + infinitif)

• **La conjugaison du verbe**

- l'infinitif et les trois groupes verbaux
- l'indicatif (temps simples et temps composés; y compris le conditionnel)
- l'impératif
- le subjonctif présent
- la voix active et la voix passive

• **Les valeurs et emplois des modes verbaux**

- se situer dans le temps: passé/présent/futur
- le présent (présent de vérité générale, présent d'actualité, présent de narration)
- le passé simple et l'imparfait
- le passé composé
- le futur
- les valeurs des temps composés (l'accompli et l'antériorité)
- l'indicatif et le subjonctif
- le conditionnel en emploi modal (conditionnel de l'information incertaine, conditionnel d'atténuation ou de politesse, conditionnel du jeu ou de l'imaginaire)
- les modes non personnels du verbe (infinitif, participe, gérondif)
- la distinction des formes en *-ant* (gérondif, participe présent, adjectif verbal)

Le nombre et la nature des exercices de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire, leur importance en termes de notation, varient selon les centres de gestion et les sessions.

En général, **5 à 10 exercices** sont proposés.

Il faut rappeler que, dans certains sujets, les exercices de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire — ou seulement ceux de vocabulaire — sont liés au **texte inspirant les questions de compréhension**. Par exemple, les candidats devront donner des définitions, des synonymes, des antonymes, etc., de mots contenus dans ce texte.

Principaux types d'exercices	
Vocabulaire	<ul style="list-style-type: none">• expliquer un mot, une expression, une phrase• donner des synonymes, des antonymes, des homonymes, des mots de la même famille, etc.• repérer l'intrus dans une liste de mots• compléter des mots avec des préfixes, des suffixes ou des terminaisons proposés• compléter des phrases avec des mots ou des expressions figurant dans une liste• associer des mots et des définitions donnés

Orthographe	<ul style="list-style-type: none"> • corriger les fautes introduites dans un texte court • recopier des phrases sans faute d'orthographe • trouver dans une liste le(s) mot(s) (in)correctement orthographié(s) • mettre des mots au féminin ou au pluriel • ajouter une finale manquante (par exemple <i>é/ée/er</i>) • compléter des phrases avec des mots ou des expressions figurant le plus souvent dans une liste • accorder les participes passés d'une phrase ou d'un texte
Grammaire	<ul style="list-style-type: none"> • analyse grammaticale (nature et fonction d'un mot) • repérer le complément d'objet direct ou indirect pour le remplacer par un pronom personnel • conjuguer des verbes à la voix, au mode et/ou au temps demandés • mettre des phrases à la voix active/voix passive • mettre des phrases au discours direct/au discours indirect • compléter une phrase avec le mot de liaison qui convient • transformer une phrase complexe en une phrase simple • <i>L'évolution du cadrage de l'épreuve a fait disparaître les questions d'analyse logique (des propositions d'une phrase) qui continuent pourtant de figurer dans de rares sujets de concours.</i>

Conseil bibliographique

Pour réviser les questions d'orthographe et de grammaire, enrichir votre vocabulaire, préparer l'explication de texte et perfectionner vos qualités de rédaction, vous pouvez utiliser un ouvrage de la collection Objectif Fonction publique : Philippe-Jean QUILLIEN, *Le Français en 40 fiches et 600 exercices*, Ellipses, 2022, 272 pages.

Important

Efforcez-vous de faire chaque sujet du chapitre 2 dans les **conditions du concours**, c'est-à-dire d'un seul jet, en 1h30 (pensez à éteindre votre téléphone mobile) et sans documentation (dictionnaire, grammaire, Wikipedia, etc.). Une fois votre devoir rédigé, vous lirez attentivement le corrigé et les explications.

25 sujets de concours récents corrigés et expliqués

Sommaire

Sujet n° 1 : CDG Hauts-de-France (2024)

Sujet n° 2 : CDG Normandie (2024)

Sujet n° 3 : CDG Région Sud-PACA (2024)

Sujet n° 4 : CDG 10-25-57-67-68 (2024)

Sujet n° 5 : CIG Île-de-France
(petite couronne)
et CDG 36 (2024)

Sujet n° 6 : CDG AURA (2022)

Sujet n° 7 : CDG Bretagne (2022)

Sujet n° 8 : CDG Hauts-de-France (2022)

Sujet n° 9 : CDG Normandie (2022)

Sujet n° 10 : CDG 18 (2022)

Sujet n° 11 : CDG 10-25-57-67-68 (2022)

Sujet n° 12 : CDG 49 (2022)

Sujet n° 13 : CDG 77 (2022)

Sujet n° 14 : CDG Bretagne (2020)

Sujet n° 15 : CDG Hauts-de-France (2020)

Sujet n° 16 : CDG Normandie (2020)

Sujet n° 17 : CDG 06 (2020, Externe)

Sujet n° 18 : CDG 06 (2020, Interne)

Sujet n° 19 : CDG 45 (2020)

Sujet n° 20 : CDG 49 (2020)

Sujet n° 21 : CDG 90 (2020)

Sujet n° 22 : CIG Île-de-France
(petite couronne)
et CDG 11 (2020)

Sujet n° 23 : CDG Occitanie (2018)

Sujet n° 24 : CDG 18 (2018)

Sujet n° 25 : CDG 63 (2018)

Sujets de concours

SUJET N° 1 : CDG HAUTS-DE-FRANCE (2024)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. L'utilisation des stylos à l'encre thermosensible ou encre gel et s'effaçant à la friction ou à la gomme, est vivement déconseillée, puisque ce type d'encre a tendance à s'effacer à la chaleur.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas ramassées.

Le harcèlement de rue

Qu'est-ce que c'est ?

1. Le harcèlement de rue, ce sont les comportements adressés aux personnes dans les espaces publics et semi-publics, visant à les interpellé verbalement ou non, leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur couleur de peau, de leur situation de handicap...
2. Vous savez, les sifflements, les commentaires, les interpellations ou insultes, voire les attouchements... Ces comportements, qui touchent principalement les femmes, se déroulent dans la rue, les bars, les transports et les espaces publics.
3. Leur caractère répétitif et violent génère un environnement hostile envers les personnes concernées et porte une atteinte inacceptable à leur dignité et à leur liberté. Ce n'est pas de l'humour, ce ne sont pas des compliments, et ce n'est certainement pas de la drague ! Nombre de femmes apprennent à baisser la tête, ne pas répondre,

changer de trottoir... Elles tentent d'éviter ces réactions anxiogènes en cessant de sourire en public, en s'habillant différemment, en ne prenant plus les transports en commun de nuit. Bref, elles se sentent moins en sécurité, moins autonomes. Par crainte, elles deviennent moins ouvertes aux vraies rencontres, moins enclines à aller draguer ou à se laisser draguer. Et c'est bien dommage.

4. La drague et le harcèlement de rue ne sont pas la même chose et il est anormal de les confondre. La drague se construit à deux, là où le harcèlement est la responsabilité d'un individu qui ignore volontairement l'absence de consentement de son interlocuteur.
5. Non, nous ne sommes pas contre la drague lorsque celle-ci est respectueuse. Dragner n'est pas un délit, il n'y a pas de mal à trouver une personne séduisante et à le lui faire savoir, mais uniquement si c'est fait avec respect et bienveillance.

Que dit la loi ?

Le choix d'une nouvelle infraction

6. Au début du collectif, l'enjeu majeur était d'interpeller les pouvoirs publics sur cette violence ordinaire dans la rue et les transports. Les premières actions ont permis des rencontres avec des élus.
7. En 2014, Pascale Boistard, ministre des affaires sociales sous le gouvernement Sarkozy, jugeait inutile de créer une infraction de harcèlement de rue et qu'il fallait s'atteler à faire appliquer le droit existant.
8. En 2017, Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité femme-homme sous le gouvernement Macron, considérait nécessaire une définition légale spécifique. Nous avons été auditionné-es à l'occasion du travail sur la loi du 8 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles par les commissions des lois à l'Assemblée nationale et au Sénat. Notre point de vue sur la pénalisation du harcèlement de rue a toujours été que si ces agissements sont (symboliquement) reconnus comme nuisibles par le droit pénal, la répression ne suffira jamais à elle seule pour faire reculer le harcèlement de rue.

L'outrage sexiste

9. La loi votée crée donc une nouvelle infraction, outrage sexiste, qui constitue le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

10. C'est une contravention de 4^e classe punit [*sic*] d'une amende de 750 euros à 1 500 euros en cas de circonstances aggravantes (abus d'autorité, sur mineur de 15 ans, vulnérabilité, en réunion, dans un transport collectif, en raison de l'orientation sexuelle). Une peine complémentaire de stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes peut être ordonnée par le juge.
11. Si des agent.e.s de police ou de la gendarmerie sont témoins des faits, ils pourront constater l'infraction en flagrant délit et ainsi directement contraventionner l'auteur. À défaut, il est toujours possible de déposer plainte dans le commissariat ou la gendarmerie de son choix ou par une plainte au procureur.e de la République territorialement compétent.
12. Les agents n'ont pas le droit de refuser une plainte (art 15-3 du code de procédure pénale). Toutes les preuves sont admissibles et seront examinées par la justice (témoignages, enregistrements audio/vidéo même à l'insu de l'auteur).

Le bilan

13. Le bilan de cette nouvelle infraction n'est pas vraiment concluant. Depuis son entrée en vigueur, un peu plus de 1 300 amendes délivrées pour outrage sexiste. Or on ne sait pas parmi ce chiffre quelle est la part d'amende forfaitaire et celle issue d'une procédure engagée par la plainte d'une victime. Il est aussi à craindre que certaines amendes ont été qualifiées d'outrage sexiste alors qu'il s'agirait d'une infraction sexiste et sexuelle de catégorie plus grave.

<http://www.stopharcelementderue.org>

- *Le candidat s'il traite les questions dans un ordre différent prendra le soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.*
- *Des réponses rédigées sont attendues.*

I. COMPRÉHENSION DE TEXTE (10 POINTS)

▶ QUESTION N° 1 (1 POINT)

De quelle source provient ce texte ?

▶ QUESTION N° 2 (2 POINTS)

En vous aidant du premier paragraphe, mais sans le recopier, expliquez ce qu'est le harcèlement de rue.

► **QUESTION N° 3 (1 POINT)**

Quel(le) est le ou la membre du gouvernement qui décide de changer les choses en matière de harcèlement de rue et pourquoi ?

► **QUESTION N° 4 (1 POINT)**

Selon ce texte, la loi peut-elle, à elle seule, stopper le harcèlement de rue ?

► **QUESTION N° 5 (2 POINTS)**

Quelle nouvelle infraction est créée ? Que se passe-t-il pour quelqu'un qui enfreint la loi ?

► **QUESTION N° 6 (1 POINT)**

Que se passe-t-il si des agents de gendarmerie sont présents lors de l'infraction ? Que faire s'ils ne sont pas présents ?

► **QUESTION N° 7 (2 POINTS)**

Cette loi est-elle efficace ? Pouvez-vous citer une autre forme de harcèlement ?

II. VOCABULAIRE – ORTHOGRAPHE – GRAMMAIRE (10 POINTS)

Vocabulaire (2 points)

► **QUESTION N° 1 (0,5 POINT)**

Donnez un synonyme d'« infraction » cohérent avec le texte.

► **QUESTION N° 2 (0,5 POINT)**

Donnez un antonyme de « collectif ».

► **QUESTION N° 3 (1 POINT)**

Définissez « environnement hostile ».

Orthographe (4 points)

► **QUESTION N° 4 (4 POINTS)**

Recopiez cette phrase en corrigeant les fautes d'orthographe.

Le harcèlement de rue est un acte individuelle ou collectif qui consiste à se comporter de manière dégradante vis à vis des femme sans prendre en compte leur sentiments réels. Il est puni par une loi qui lutte contre toutes forme de violence sexistes faites au femmes. Les harceleurs sont punis d'une amende substanciel.

Grammaire (4 points)

► QUESTION N° 5 (1 POINT)

Transposez cette phrase au futur.

L'enjeu majeur était d'interpeller les pouvoirs publics sur cette violence ordinaire dans la rue et les transports. Les premières actions ont permis des rencontres avec des élus.

► QUESTION N° 6 (2 POINTS)

Dans cette phrase, relevez tous les noms communs et les adjectifs.

L'enjeu majeur était d'interpeller les pouvoirs publics sur cette violence ordinaire dans la rue déserte.

► QUESTION N° 7 (1 POINT)

Classez ces phrases selon qu'elles soient simples ou complexes.

- Les agents n'ont pas le droit de refuser une plainte.
- Il est aussi à craindre que certaines amendes ont été qualifiées d'outrage sexiste.
- Notre point de vue sur la pénalisation du harcèlement de rue a toujours été que la répression ne suffira jamais à elle seule.
- La loi votée crée donc une nouvelle infraction, outrage sexiste.

SUJET N° 2 : CDG NORMANDIE (2024)

À LIRE ATTENTIVEMENT

Consignes à lire avant le commencement de l'épreuve

- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable (sont interdits les stylos à bille effaçables type « Frixion ») pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- **Les brouillons ne seront pas ramassés, le cas échéant ceux-ci ne seront pas corrigés.**
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

La transition écologique, ça s'apprend !

1. La formation aux enjeux climatiques et écologiques revêt un **rôle** déterminant pour convaincre les collectivités territoriales d'amorcer les transformations nécessaires et appliquer les décisions prises.
2. « Comme souvent en conduite du changement, la formation est **essentielle**. C'est d'autant plus vrai pour les questions de transition écologique et dans les collectivités territoriales, qui doivent **se confronter** au monde réel dans toute sa complexité », confirme Géraldine Hakim, directrice de projet « formation » au Cerema, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
3. Par la voix de son président, l'ingénieur Jean-Marc Jancovici, le Shift Project, laboratoire d'idées militant pour l'atténuation du changement climatique et la réduction de la dépendance de l'économie aux énergies fossiles, plaide depuis plusieurs mois pour consacrer 1 % des dépenses de fonctionnement des collectivités à la sensibilisation des élus locaux.
4. Son angle d'attaque : la formation académique, « de façon à poser les problèmes et à fixer les idées sur les enjeux à relever, et ainsi permettre aux collectivités de mener des politiques adaptées », indique Jean-Guillaume Bretenoux, responsable de projet « décarbonation des politiques publiques » du think tank.

5. « [...] Élus et agents peuvent forger leurs connaissances tout en travaillant autour d'un projet concret », relate Sylvane Casademont, directrice de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie.
6. [...] « Les élus ont une légitimité sur leur territoire et une capacité à enclencher des actions et à faire évoluer leur administration. Mais former seulement les élus n'est pas suffisant », reconnaît Laurent Delcayrou, chef de projet « résilience des territoires » au Shift Project.
7. Président de l'Association des dirigeants territoriaux et anciens de l'Inet (ADT-Inet), Bruno Paulmier croit en la **convergence** d'une vision **commune** entre élus et dirigeants territoriaux pour relever les défis climatiques et écologiques.
8. [...] Au-delà des élus et des dirigeants territoriaux, ce sont tous les agents qu'il faut sensibiliser.
9. Adjointe au maire de Palaiseau (35 200 hab., Essonne), chargée de la transition écologique, Delphine Person mesure la nécessité d'embarquer les services sur cette question. « Nous avons adopté un plan de transition qu'ils doivent désormais mettre en place ».
10. [...] Le CNFPT s'est engagé, lui, depuis quelques années, à développer la dimension écologique des compétences des 240 métiers de la territoriale.
11. Former tous les élus, dirigeants et agents... L'ampleur de la tâche est colossale. « Qui va s'en charger ? Il va falloir acculturer des gens capables de former les élus et les services », observe Corentin Riet, chargé de projet au Shift Project. Changer d'échelle semble donc indispensable. C'est ce qu'a commencé à entreprendre l'Inet pour les futurs administrateurs territoriaux, qui bénéficient désormais tous, durant leur formation initiale, d'un module de vingt heures consacré à la transition écologique, dans le tronc commun aux quinze écoles de service public.
12. « Et en matière de formation continue, le cycle supérieur de la transition va inspirer des déclinaisons partout en France, notamment à l'Inset [Institut national spécialisé d'études territoriales] de Montpellier », commente Franck Périnet, directeur de l'Inet et directeur général adjoint du CNFPT, qui prendra les fonctions de DGS du département d'Ille-et-Vilaine fin août. C'est aussi aux collectivités de former leurs équipes, comme le projettent Orléans et Montpellier.
13. [...] Reste qu'en matière de transition écologique des territoires, la formation n'est qu'une étape. « La sensibilisation est un premier niveau. Il faut ensuite passer de "savoir ce que l'on ne doit plus faire" à "savoir ce que l'on doit faire", ce qui implique de prendre conscience de ce que l'on peut entreprendre pour renverser significativement les tendances actuelles : cela relève d'un réapprentissage de tous les domaines d'activité, analyse Bruno Paulmier. Le troisième niveau

est celui de l'appropriation par les usagers afin qu'ils comprennent les changements et n'aient pas de **doute** ou de désespoir d'être privés de quelque chose par la transition. »

La Gazette de communes, 11 juillet 2022, FORMATION. « La transition écologique, ça s'apprend »

I. QUESTIONS SUR LE TEXTE (10 POINTS)

▶ QUESTION N° 1 (2 POINTS)

Dans quelle mesure le titre du texte vous paraît-il justifié – ou pas ?
Argumentez votre réponse en 4 lignes minimum.

▶ QUESTION N° 2 (2 POINTS)

Quelles sont les catégories de personnes dont il est fait mention dans le texte (hormis celles nommément citées) ?

▶ QUESTION N° 3 (3 POINTS)

Expliquez la phrase « Il faut ensuite passer du “savoir ce que l'on ne doit plus faire” à “savoir ce que l'on doit faire” ».

▶ QUESTION N° 4 (3 POINTS)

L'engagement du CNFPT de développer le volet écologique vous paraît-il important ?
Justifiez votre réponse (5 lignes minimum).

II. EXERCICES (10 POINTS)

▶ QUESTION N° 1

- Proposez un synonyme de « se confronter à ». (0,5 point)
- Expliquez « convergence ». (0,5 point)
- Proposez un antonyme de « essentielle » et un de « doute ». (2 x 0,5 point)

▶ QUESTION N° 2

Indiquez la nature puis la fonction des mots suivants (précisez à chaque fois « nature » et « fonction »).

- « rôle » (1 point)
- « commune » (1 point)

▶ QUESTION N° 3

Mettez « nous avons adopté » aux quatre temps simples de l'indicatif (précisez le temps utilisé à chaque fois). (3 points)

► **QUESTION N° 4**

À quel mode et à quel temps sont employés les verbes dans les extraits suivants (précisez « mode » et « temps ») ?

- « Le CNFPT s'est engagé » (1 point)
- « afin qu'ils comprennent » (1 point)

► **QUESTION N° 5**

Relevez un adverbe dans le paragraphe 13. (1 point)

SUJET N° 3 : CDG RÉGION SUD-PACA (2024)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- Les questions peuvent être traitées dans l'ordre qui vous convient à condition d'en indiquer le numéro sur la copie.

Étude : quels métiers seront impactés par les outils comme ChatGPT ?

1. Risque-t-on d'être remplacés par les machines ? Cette interrogation n'est pas nouvelle, elle est même soulevée depuis la révolution industrielle par des philosophes comme David Ricardo ou Karl Marx.
2. Avec l'émergence des outils utilisant l'intelligence artificielle, qui s'accumulent depuis quelques mois, la question revient progressivement sur le devant de la scène. Des chercheurs d'OpenAI, d'Open Research et de l'université de Pennsylvanie se sont penchés sur la question, et ont produit une étude sur les possibles impacts de l'intelligence artificielle **générative** sur les métiers. On fait le point !

80 % des emplois risquent d'être impactés par ChatGPT

3. Pour leur étude, les chercheurs ont étudié plus de 1 000 professions aux États-Unis. Chaque métier a ensuite été découpé en plusieurs tâches.
4. L'étude démontre que 80 % des métiers verront – au minimum – 10 % de leurs tâches transformées par l'intelligence artificielle. Pour 19 % des métiers, le nombre de tâches impactées grimpe à 50 %. L'analyse a été menée en se basant sur le dernier modèle lancé par OpenAI : GPT-4.
5. Lors de son lancement, l'entreprise avait insisté sur le bond en avant que représentait ce dernier modèle d'intelligence artificielle, notamment en comparaison avec les **aptitudes humaines**.

Intelligence artificielle : quels sont les métiers les plus exposés ?

6. Une des données qui ressort clairement de l'étude est la nature des métiers menacés par l'IA générative. Ainsi, ce sont les emplois à hauts revenus qui risquent d'être considérablement bouleversés. Il s'agit notamment de métiers pour lesquels l'utilisation de logiciels informatiques est centrale. Plus spécifiquement, les emplois nécessitant des capacités de programmation et de rédaction pourraient connaître d'importantes évolutions. En revanche, les chercheurs expliquent que les métiers liés à la science devraient être peu impactés par l'intelligence artificielle.
7. L'étude dresse ainsi une liste, non exhaustive, de métiers qui sont les plus susceptibles d'évoluer : spécialiste des relations publiques, sondeur, secrétaire juridique, poète, parolier ou auteur créatif, mathématicien, interprète, traducteur, ingénieur, gestionnaire de données, écrivain, correcteur d'épreuves, concepteur d'interfaces web et numériques, comptable, assistant administratif, journaliste.
8. *A contrario*, les métiers reposant sur la main d'œuvre devraient connaître un impact très limité. L'étude nomme notamment certains emplois qui ne devraient pas être modifiés à court terme, ce qui semble logique : tailleur de pierre, conducteur d'engins, athlète, plombier, carreleur, mécanicien, cuisinier, etc.

Des résultats à nuancer

9. Il est nécessaire de prendre du recul par rapport à cette étude. Tout d'abord, rappelons qu'OpenAI participe à cette recherche, et que l'entreprise a tout intérêt à valoriser le fort potentiel de son innovation. Par ailleurs, il est difficile de réaliser des prédictions sur de telles thématiques, et de nombreuses données ne peuvent être prises en compte comme les progrès technologiques ou les évolutions de la législation et des métiers.
10. Les chercheurs eux-mêmes appellent à la précaution, notamment sur la complexité des métiers, qu'il est difficile d'appréhender.
11. Enfin, les intelligences artificielles ont encore de nombreux inconvénients à corriger, et une intervention humaine est souvent nécessaire pour s'assurer de la fiabilité du contenu produit par l'outil. À ce sujet, les experts précisent : nous reconnaissons qu'il peut y avoir des divergences entre les performances théoriques et pratiques, en particulier dans les tâches complexes, ouvertes et spécifiques à un domaine.

José Billon

22 mars 2023 à 17 h 37

<https://www.blogdumoderateur.com/etude-metiers-impactes-par-outils-comme-chatgpt>

I. COMPRÉHENSION (12 POINTS)

▶ QUESTION N° 1 (3 POINTS)

D'après le titre, quel est le thème du texte ? Pourquoi une étude a-t-elle été menée et par qui ?

▶ QUESTION N° 2 (2 POINTS)

Plus de 1 000 professions ont été découpées en métiers puis en tâches, quels sont les résultats de cette étude ?

▶ QUESTION N° 3 (2 POINTS)

Quels emplois pourraient connaître d'importantes évolutions ? Citez quelques exemples.

▶ QUESTION N° 4 (2 POINTS)

Les métiers reposant sur la main d'œuvre sont-ils également concernés par ces évolutions ? Citez quelques exemples.

▶ QUESTION N° 5 (1 POINT)

Pourquoi une prise de recul est-elle nécessaire par rapport aux résultats de l'étude ?

▶ QUESTION N° 6 (2 POINTS)

Est-ce la fin de l'intervention humaine ? *Argumentez votre réponse.*

II. ÉTUDE DE LA LANGUE (8 POINTS)

▶ QUESTION N° 1 (2 POINTS)

• « générative » : indiquer la classe grammaticale de ce mot et avec quel groupe de mots il s'accorde dans le texte.

▶ QUESTION N° 2 (1 POINT)

Reformulez la phrase en changeant les mots en gras : « Chaque **métier** a ensuite été **découpé** en **plusieurs tâches** ».

▶ QUESTION N° 3 (1 POINT)

Donnez une définition de « aptitude humaine ».

▶ QUESTION N° 4 (1 POINT)

« L'étude dresse ainsi une liste, non exhaustive, de métiers qui sont les plus susceptibles d'évoluer ». Quel synonyme pourrait remplacer le mot « exhaustive » ?

▶ QUESTION N° 5 (1 POINT)

« Pour leur étude, les chercheurs **ont étudié** plus de 1 000 professions aux États-Unis » : expliquez l'accord du participe passé du verbe en gras.

▶ QUESTION N° 6 (2 POINTS)

« Nous reconnaissons qu'il peut y avoir des divergences » : réécrivez cette phrase en mettant les verbes au passé composé.

SUJET N° 4 : CDG 10-25-57-67-68 (2024)

Handicap : l'accessibilité numérique, un tremplin pour l'emploi ?

1. *La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, qui se tient jusqu'au 26 novembre, se penche cette année sur les espoirs portés par la transition numérique. En France aujourd'hui, si 1,1 million de personnes handicapées travaillent, plus de 450 000 autres restent sans emploi.*
2. Sous-titrages, synthèse vocale, commandes visuelles... Les outils numériques de compensation facilitent le quotidien des personnes en situation de handicap. Grâce à des applications ou des logiciels, elles peuvent désormais lire, regarder un film, se déplacer, communiquer. Mais pour ce qui est des services numériques proposés par les entreprises et les administrations, le niveau d'accessibilité est « déplorable » en France, constate Luce Carevic, du cabinet Access42, qui les accompagne depuis dix ans dans la mise en place et le suivi de leur politique d'accessibilité.
3. Résultat, il reste difficile pour les personnes en situation de handicap de s'intégrer dans le marché du travail. « Les outils numériques n'ont pas permis de développer notre insertion professionnelle autant que nous l'espérions, en raison du manque d'accessibilité des contenus et des services numériques. Nous sommes exclus de franges entières de la société », déplore Manuel Pereira, non-voyant, responsable du pôle accessibilité à l'association Valentin-Haüy, qui agit en faveur de l'autonomie des personnes déficientes visuelles.
4. En effet, en France, si 1,1 million de personnes handicapées travaillent, plus de 450 000 autres restent sans emploi. Leur taux de chômage est presque deux fois plus important que celui de la population générale (12 % contre 7 %). Elles sont aussi davantage concernées par l'**illectronisme**, qui touchait 15,4 % de la population en 2021 selon l'INSEE, et elles sont nombreuses à se heurter à la **dématérialisation des services publics**. Une situation qui entrave leur route vers l'emploi.

Une situation absurde

5. Pourtant, certains métiers du numérique, en tension, offrent de nombreuses possibilités. Responsable cybersécurité, analyste de trafic, chargé de référencement, ingénieur cloud et réseaux... D'ici à 2027, 230 000 postes seront à pourvoir dans ce domaine. « La plupart aboutissent à un CDI, les conditions de travail sont attractives, et pourtant, l'an dernier, 85 000 sont restés vacants »,

regrette Françoise Farag. La présidente de la commission inclusion de Numeum, l'un des syndicats professionnels du secteur, souligne : « La situation est absurde : deux mondes se côtoient sans se rencontrer ou si peu, alors qu'ils pourraient s'enrichir mutuellement. Il faut que cela change ! »

6. Les solutions sont plurielles. D'abord, il est essentiel d'augmenter le niveau de formation des personnes en situation de handicap. « Elles ont tendance à s'autocensurer, car le secteur requiert un niveau bac + 2 à bac + 5, voire plus. Il faut donc les aider à oser se diriger vers ces études », exhorte Françoise Descamps-Crosnier, présidente du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). L'enjeu est d'autant plus important que même des métiers traditionnels – comme garagiste, imprimeur ou cariste – nécessitent de maîtriser des outils numériques.
7. Dans le même temps, il faut que « les recruteurs enlèvent leurs lunettes noires. Ils ont encore des stéréotypes et des préjugés sur les compétences des personnes en situation de handicap », regrette Christophe Roth, président de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), qui bataille pour que les entreprises privées emploient bien 6 % de salariés handicapés.

Sanctions inexistantes

8. Pour valoriser leurs compétences, les entreprises doivent aussi adapter leurs outils de travail. Or, « seuls 38 % des dirigeants ont mis en place une réflexion autour de leur accessibilité », révèle l'étude IFOP-Agefiph sur le numérique et le handicap **rendue** publique le 21 novembre. Trop peu de développeurs et de concepteurs de sites connaissent le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), créé en 2009. « Penser et concevoir des sites nativement accessibles est pourtant prioritaire. Le sujet reste peu évoqué dans les écoles d'ingénieurs, c'est regrettable », martèle Marine Boudeau, sous-directrice des projets et services numériques à la direction du numérique des ministères sociaux.
9. De son côté, le gouvernement a fixé comme objectif « 100 % d'accessibilité numérique pour les services à destination des usagers et des agents du service public à l'horizon 2027 », souligne Jérémie Vallet, de la direction interministérielle du numérique. Parmi les nombreux outils pour y parvenir figure, notamment, la formation au design et à l'accessibilité pour la moitié des 21 000 agents travaillant sur des produits et services numériques de l'État d'ici à la fin 2023, et la totalité d'ici à 2027.

10. Autre outil : l'élargissement du périmètre d'action de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique au contrôle de l'accessibilité des sites des administrations, en 2024 (sanctions jusqu'à 50 000 euros). Mais, comme le souligne Manuel Pereira, « si les textes existent, jusqu'à présent, leur mise en application, les contrôles et les amendes sont, eux, quasi inexistants ». Un point sur lequel il compte être particulièrement vigilant l'année prochaine.

Isabelle Hennebelle & Joséfa Lopes, *Le Monde*, 21 novembre 2023

I. VOCABULAIRE, ORTHOGRAPHE, GRAMMAIRE (8 POINTS)

A. Vocabulaire

► QUESTION N° 1 (1 POINT)

« Nous sommes exclus de franges entières de la société »

- Remplacez le terme souligné par un synonyme. (0,5 point)
- Donnez un antonyme du participe passé « exclus ». (0,5 point)

► QUESTION N° 2 (1 POINT)

Expliquez le sens du nom commun « illectronisme », formé de la même manière que le terme « illettrisme ».

► QUESTION N° 3 (1 POINT)

Expliquez le sens de l'expression « la dématérialisation des services publics ».

B. Orthographe

► QUESTION N° 4 (0,5 POINT)

« Il faut donc les aider à oser se diriger vers ces études ».

Justifiez l'emploi de « ces » plutôt que de son homophone « ses ».

► QUESTION N° 5 (0,5 POINT)

Justifiez l'orthographe du participe passé « rendue ».

C. Grammaire

► QUESTION N° 6 (1 POINT)

Quel lien logique relie les deux propositions (entre crochets) de la phrase complexe suivante : « [si les textes existent,] [jusqu'à présent, leur mise en application, les contrôles et les amendes sont, eux, quasi inexistants] » ?

► QUESTION N° 7

« La situation est absurde : deux mondes se côtoient sans se rencontrer ou si peu, alors qu'ils pourraient s'enrichir mutuellement. Il faut que cela change ! »

- a. Analysez le mode et le temps des formes verbales soulignées. (2 points)
- b. Justifiez l'emploi des temps et des modes des formes verbales « pourraient » et « change ». (1 point)

II. COMPRÉHENSION DU TEXTE (12 POINTS)**► QUESTION N° 1 (2 POINTS)**

Comment l'emploi des personnes en situation de handicap se porte-t-il en France ? Pour quelles raisons ?

► QUESTION N° 2 (2 POINTS)

En vous appuyant sur le paragraphe 5, justifiez l'intertitre « Une situation absurde ».

► QUESTION N° 3 (3 POINTS)

Selon les autrices de l'article, quelles sont les conditions nécessaires à une meilleure insertion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail, notamment dans les métiers en tension ?

► QUESTION N° 4 (1,5 POINT)

En vous appuyant sur des données précises, montrez que les entreprises du secteur privé sont insuffisamment engagées pour l'accessibilité numérique et l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail.

► QUESTION N° 5 (1,5 POINT)

Quel objectif le Gouvernement a-t-il fixé pour 2027 en matière d'accessibilité numérique dans le service public ? Comment compte-t-il s'y prendre pour atteindre ces objectifs ?

► QUESTION N° 6 (2 POINTS)

Quels acteurs s'engagent pour le soutien à l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail ?

SUJET N° 5 : CIG ÎLE-DE-FRANCE (PETITE COURONNE) ET CDG 36 (2024)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Comment apaiser les tensions aux guichets

[...]

1. « La question de l'apaisement des tensions au guichet est centrale. [...] Nous avons complètement revu la **manière** dont on accueille les usagers », raconte Emmanuelle Dubourg, cheffe du service « relations aux habitants » à Vertou, en Loire-Atlantique. Deux sites y accueillent du public, l'hôtel de ville et la mairie annexe, où quatorze agents étaient confrontés à des situations de tension, voire de conflits. Une situation loin d'être isolée car, parmi les territoriaux en relation avec le public, 41 % ont déclaré, en 2019, vivre des situations de tension, selon une étude de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, parue en janvier cette année.

Sentiment de « violence institutionnelle » [...]

2. « Avant d'arriver à une situation de conflit, l'utilisateur peut avoir vécu une série d'événements qui l'ont conduit à mal vivre sa situation », explique Emmanuelle Dubourg. « Les incivilités, comme la violence, ne viennent pas de nulle part », rappelait déjà la 25^e étude de l'Observatoire MNT dédiée à l'accueil dans les services publics locaux, en mars 2021. Le contexte de crise sanitaire et la numérisation massive des démarches administratives ont, semble-t-il, joué à plein.